



COMMUNAUTÉ
Touraine-Est
Vallées



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre de Services de Télécommunications

Accord-cadre mono-attributaire passé selon la procédure formalisée en application des articles L. 2113-1, L. 2113-2, R. 2113-1, R. 2124-2-1°, R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique et exécuté par émission de bons de commande, articles R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-4-3°, R. 2162-13 et R. 2162-14 dudit code.

Référence consultation :

Communauté de Communes Touraine-Est Vallées : 26-10

Ville de Montlouis-sur-Loire : 26-10M

Office de tourisme Montlouis-Vouvray : 26-10-OT

Date limite de réception des offres :

16 juillet 2026 – 12 heures

Juin 2026

Code CPV	DÉSIGNATION
64200000-8	Services de télécommunications
32412100-5	Réseau de télécommunications
32412110-8	Réseau Internet
72400000-4	Services Internet

Sommaire

ARTICLE 1. COORDONNEES ET PRESENTATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	5
ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	6
2.1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION	6
2.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT	7
2.3. ALLOTISSEMENT	8
ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE.....	9
3.1. PROCEDURE DE PASSATION	9
3.2. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
3.3. DOSSIER DE CONSULTATION	10
3.4. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
3.5. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE.....	10
3.6. REPOSE ET GROUPEMENT	10
3.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 4. PRESENTATION DES PROPOSITIONS	11
4.1. VARIANTES.....	11
4.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES	11
4.3. CONTENU DES PLIS.....	11
4.4. SIGNATURE DE L'OFFRE	14
4.5. REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES	14
ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	15

5.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	15
5.2.	EXAMEN DES OFFRES	15
5.3.	JUGEMENT DES OFFRES	15
5.4.	DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	17
5.5.	NEGOCIATIONS	17
5.6.	MISE AU POINT	17
5.7.	SUITE A DONNER	17
5.8.	ATTRIBUTION.....	18
ARTICLE 6.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	19

Article 1. Coordonnées et présentation du groupement de commandes

Le Groupement de commandes est constitué entre :

Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

48, rue de la Frelonnerie — BP 70

37270 Montlouis-sur-Loire

Et

Ville de Montlouis-sur-Loire

6 place François Mitterrand

37270 Montlouis-sur-Loire

Et

Office de tourisme Montlouis-Vouvray

48, rue de la Frelonnerie — BP 70

37270 Montlouis-sur-Loire

Les informations administratives et techniques devront être demandées par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation <https://webmarche.solaere.recia.fr>.

Le présent document a pour objet la description des prestations et services de télécommunications attendus par le groupement de commandes.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique, la Ville de Montlouis-sur-Loire, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray ont constitué un groupement de commandes, afin de passer un ou plusieurs marchés publics.

Ce groupement de commandes est coordonné par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. Elle est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier le marché et de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Les prestations, objet du présent contrat, s'inscrivent dans le cadre d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2. Objet de l'accord-cadre

2.1. Description de la prestation

La présente consultation a pour objectif de répondre notamment aux besoins des Pouvoirs Adjudicateurs pour les services de télécommunications suivants :

- Téléphonie fixe : lignes analogiques, Numéris, SDA, accès primaire, acheminement des communications,
- Solutions IP de substitution au RTC;
- Trunk SIP;
- Service d'envoi en masse de SMS;
- Accès VPN IP MPLS;
- Accès Internet cœur de réseau et services de sécurité;
- Accès Internet isolés débit garanti;
- Accès Internet isolés débit non garanti;
- Téléphonie mobile;
- Service MDM;
- Couverture mobile indoor;
- Fourniture de terminaux mobiles et leurs accessoires (chargeur, coque protection, kit mains libres, etc.).

La description des produits et le périmètre de l'accord-cadre sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les bons de commande sont émis au fil de l'eau. Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et produire des effets au-delà de cette durée de validité, dans la limite de 3 mois.

Le délai d'exécution des bons de commande est précisé dans chaque bon de commande.

D'autres services de télécommunications annexes sont également demandés : visibilité réseau et applicatives, filtrage de flux, accompagnement, etc. La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Le présent accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en vertu des articles R2162-1 à R2162-6 ainsi que les articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum.

En application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique dont les prestations seront susceptibles de varier par période, de la manière suivante :

- Lot 1 : Services de télécommunications fixes;

Périodes	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Période de 12 mois	0	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville de Montlouis-sur-Loire : 50 000 ▪ Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. : 50 000 ▪ Office de tourisme : 10 000

- Lot 2 : Services de télécommunications Internet isolés :

Périodes	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Période de 12 mois	0	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville de Montlouis-sur-Loire : 20 000 ▪ Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. : 20 000 ▪ Office de tourisme : 10 000

- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles.

Périodes	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Période de 12 mois	0	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville de Montlouis-sur-Loire : 20 000 ▪ Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. : 20 000 ▪ Office de tourisme : 10 000









Le présent accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2028.



Il sera reconductible tacitement 2 fois pour une période de 12 mois à chaque fois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

2.2. Caractéristiques principales du contrat

 Objet du contrat	Accord-cadre de services de télécommunications
 Acheteurs	Ville de Montlouis-sur-Loire Communauté de Communes Touraine-Est Vallées Office de tourisme Montlouis-Vouvray
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services sans minimum et avec un montant maximum
 Structure	3 lots
 Lieu d'exécution	France
 Durée	Le présent accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2028. Il sera reconductible tacitement 2 fois pour une période de 12 mois à chaque fois.
 Pénalités de retard	Se référer au CCAP
 Variation des prix	Se référer au CCAP

 Nature des prix	Prix unitaires
 Modalités de financement	Sur fonds propres inscrits aux budgets respectifs

2.3. Allotissement

Le Pouvoir Adjudicateur a organisé ses services sous forme de lots :








- Lot 1 : Services de télécommunications fixes téléphonie, VPN IP, Internet, sécurité;
- Lot 2 : Services de télécommunications Internet isolés;
- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles

Article 3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

3.1. Procédure de passation

La consultation est passée en Appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 1, R2161-2 à R2161-5, R2131-16-1 du Code de la commande publique.

Déroulé de la procédure — Dates prévisionnelles inscrites à titre informatif :

 Publication de la consultation	Jun 2026
 Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Jun — Juillet 2026
 Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	T3 2026
 Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	T3 2026
 Classement des offres et attribution du contrat	T3-T4 2026
 Information des candidats non retenus	T3-T4 2026
 Signature et notification de l'accord-cadre	T3-T4 2026

3.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses aux questions, rectificatifs).

Référence de la consultation :

- Communauté de Communes Touraine-Est Vallées : 26-10;
- Ville de Montlouis-sur-Loire : 26-10M;
- Office de tourisme Montlouis-Vouvray : 26-10-OT.

3.3. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagements et ses annexes (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cadre de réponse (CRT).

3.4. Modification de détail du dossier de consultation

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires (six jours calendaires) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. Renseignement complémentaire

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires pour l'étude de leur dossier en interrogeant le Pouvoir Adjudicateur au plus tard 6 jours calendaires, avant les dates et heures limites de remise des offres sur la plate-forme dématérialisée : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Une réponse sera alors adressée via la plate-forme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

3.6. Réponse et groupement

L'accord-cadre découlant de cette présente consultation sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, après attribution de l'accord-cadre à un groupement, la personne publique impose la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour assurer la bonne exécution de l'accord-cadre.

3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 Jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4. Présentation des propositions

4.1. Variantes

La consultation ne prévoit pas de variante exigée par le Pouvoir Adjudicateur.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.2. Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuscrite.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. L'acheteur préconise l'utilisation du format PAdES.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.3. Contenu des plis

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats à présenter une offre :
 - Une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard des articles L.2141-1 à 5 du code de la commande publique;
 - Une déclaration sur l'honneur des candidats relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;

- De ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail (modifié par l'article 19 de la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen ») ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet (document à fournir par tous les membres d'un groupement concernés);
 - Une lettre de candidature (ou formulaire DC1, Lettre de candidature — Habilitation du mandataire par ses cotraitants);
 - Une déclaration du candidat (ou formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement);

Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Économie et des Finances, disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Documents à produire pour permettre au Pouvoir Adjudicateur d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
 - Une déclaration indiquant les prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années accompagnées des attestations de bonne exécution;

Les opérateurs devront joindre le cas échéant :

- Leur licence d'opérateur L33.1;
- Leur licence d'opérateur L34.1;
- Ou avoir effectué une « déclaration préalable » auprès de l'ARCEP depuis le 25 juillet 2003.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le ou les signataires doivent joindre les pouvoirs et délégations prévues à cet effet.

Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R.2143-4 du code de la commande publique.

L'utilisation du DUME électronique est autorisée.

Cependant, l'acheteur n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- En cas d'opérateur seul : par l'opérateur;
- Si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces;
- Si le candidat est un groupement d'opérateurs : par chaque membre du groupement
- En cas d'allotissement, il est conseillé de fournir un DUME par lot notamment si les justificatifs exigés (aptitude et capacités) sont différents selon les lots.

Pièces de l'offre :

Le candidat devra fournir un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) à dater et compléter ;
- Le BPU/DQE complété entièrement (au format. XLS complété selon les consignes fournies — Le BPU doit contenir tous les services demandés) ;
- Le cadre de réponse, unique pour les trois Pouvoirs Adjudicateurs (un cadre par lot), devra être complété au format .doc et ne pourra excéder 100 pages (recto uniquement), hors pièces relatives à l'offre mentionnées dans le préambule ainsi que les fiches techniques des équipements. La taille de police utilisée ne devra pas être inférieure à 10. Aucun renvoi en dehors des documents expressément autorisés n'est admis. Toute soumission dépassant la limite fixée de 100 pages entraînera une pénalité consistant en un retrait de points de la note finale de l'offre, à hauteur de 1 à 5 points selon l'ampleur du dépassement ;
- Le ou les catalogue(s) tarifaire(s) en vigueur si le candidat dispose d'un tel document ;
- Un document spécifique pour la performance en matière de RSE et de protection de l'environnement/démarche de développement durable adapté au projet pour permettre de noter le critère associé ;

Tous les autres documents ne sont pas pris en compte.

Focus document spécifique RSE

Le document spécifique pourra contenir les éléments suivants :

- Qualité éco-responsable des produits : Le soumissionnaire doit indiquer les services du bordereau des prix qui utilisent des produits avec des caractéristiques éco-responsables (écolabel, certification environnementale, économie d'énergie, classe énergétique, etc.).
- Politique RSE et développement durable : Le soumissionnaire doit décrire ses actions en faveur de l'insertion sociale (handicap, jeunes, seniors), ses conditions de travail (télétravail, horaires adaptés, formation, prévention des risques), l'aménagement des postes et des espaces de travail, l'égalité Femme/Homme, et la progression des salariés (formation et évolution).
- Réduction des gaz à effet de serre : Le soumissionnaire doit expliquer les mesures prises pour réduire les émissions de gaz (véhicules à faibles émissions, formation à l'écoconduite, outils de gestion des déplacements, etc.).
- Gestion des emballages et des déchets : Le soumissionnaire doit détailler les actions visant à limiter l'utilisation de plastique et à gérer les déchets.
- Gestion de la fin de vie des produits : Le soumissionnaire doit expliquer les actions mises en place pour gérer la fin de vie des produits.
- Contrôle des fournisseurs : Le soumissionnaire doit exposer sa politique de contrôle de ses fournisseurs.

Le candidat répond obligatoirement à l'offre, sans modification autres que celles indiquées dans les pièces, ni réserve. La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve des pièces administratives et techniques de l'accord-cadre.

Justification des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles L.2142-1, R.2142-13 à 14 et R.2142-25 du code de la commande publique : le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

Dispositions particulières en cas de groupement d'entreprises : lorsqu'un candidat se présente en groupement, chacun de ses membres devra fournir l'attestation prévue ci-avant (pièces afférentes à la candidature), ainsi que, le cas échéant, la copie du jugement visé.

L'acte d'engagement (si nécessaire) devra quant à lui être signé par le mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires à représenter le reste des membres. Dans ce dernier cas, le mandataire devra fournir toutes les habilitations de ses cotraitants (l'utilisation d'un formulaire DC1, dûment rempli, peut satisfaire à cette exigence).

Dispositions spécifiques aux candidats étrangers : les candidats établis dans un État membre autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire, ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4.4. Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature électronique. Cette signature, qu'elle soit électronique ou manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

4.5. Remise des offres électroniques

Seules les remises électroniques seront analysées.

Transmission électronique

Les candidats ont l'obligation d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres est obligatoire à l'adresse suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Mentions concernant le dépôt d'une copie de sauvegarde :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, sur support papier ou sur support physique électronique.

Ce pli fermé, doit mentionner obligatoirement **la mention « copie de sauvegarde »**, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie transmise sous pli cacheté par voie postale ou déposée contre récépissé, doit parvenir avant la date limite de remise des plis conformément aux modalités de transmission prévues ci-après.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

**SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
COPIE DE SAUVEGARDE — NE PAS OUVRIR**

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Communauté de Communes Touraine-Est Vallées
À l'attention du service des Marchés Publics
48, rue de la Frelonnerie — BP 70
37270 Montlouis-sur-Loire

Article 5. Jugement des offres et attribution

5.1. Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2144-1 du Code de la commande publique. Les critères relatifs à la candidature et intervenants pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

5.2. Examen des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Motifs de rejet des offres :	
Offre hors délai R. 2151-5 du CCP	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans le règlement de la consultation.
Offre anormalement basse L. 2152—6 & R. 2152-3 du CCP	Lorsque le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du marché, l'acheteur exige une demande de précisions écrites assortie d'un délai de réponse. Après vérification des justificatifs, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres soit rejetée par décision motivée si le candidat n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'état.
Offre inappropriée L. 2152—4 du CCP	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière L. 2152—2 du CCP	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale ou environnementale.
Offre inacceptable L. 2152—3 du CCP	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

5.3. Jugement des offres

Le jugement des propositions afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants pour chaque lot :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 points
Valeur technique	50 points
Performance en matière de RSE et de protection de l'environnement/Démarche de développement durable	10 points

Le jugement des offres sera réalisé sur la base des éléments fournis dans le document « Cadre de Réponse », Développement durable et les fiches techniques des équipements.

Chaque critère sera noté selon la procédure détaillée ci-après :

▪ Prix des prestations — NP

Le critère coût des prestations s'appréciera sur la base du montant total d'un détail quantitatif estimatif effectué sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires et le cas échéant au(x) catalogue(s) proposé(s). Ce critère sera évalué par application de la formule suivante :

$$\text{Note NP} = 40 \times \frac{\text{Montant DQE}_{\text{moins disant}}}{\text{Montant DQE}_{\text{candidat}}}$$

Le plus faible prix total obtiendra la note de 40.

▪ Valeur technique — NT

La valeur technique recevra une note maximale de 50 points, sur la base des sous-critères ci-dessous :

NT1	Qualité de l'offre technique	20 points
NT2	Qualité du pilotage déploiement	15 points
NT3	Qualité de l'exploitation	15 points

L'annexe 01 du présent document indique la correspondance entre les exigences et les critères.

Dans le cadre des engagements demandés, le Pouvoir Adjudicateur a indiqué un engagement minimum. Le soumissionnaire peut s'il le souhaite proposer un engagement plus fort. Tout engagement plus fort permettra de bénéficier d'une meilleure note sur cet élément.

▪ Valeur Développement Durable — NDD

Ce critère sera évalué sur la base du document spécifique produit pour le Développement Durable. Le document spécifique est explicité l'article 4.3 du présent document et sera noté de la manière suivante :

- Qualité éco-responsable des produits : 1 point;
- Politique RSE et développement durable : 2 points;
- Réduction des gaz à effet de serre : 2 points;
- Gestion des emballages et des déchets : 1 point;
- Gestion de la fin de vie des produits : 2 points;
- Contrôle des fournisseurs : 2 points;

Pour chaque offre, les notes attribuées sont ensuite additionnées afin d'obtenir une notation finale de l'offre, sur un total maximum de 100 points.

$$N = NP + NT + NDD$$

Les offres seront ensuite classées en fonction du nombre de points, le plus élevé définira l'offre la mieux classée.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'acheteur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.4. Dispositif de lutte contre les offres anormalement basses

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément à l'article L2152-5 du Code de la commande publique.

- Détection des offres potentiellement anormalement basses. Successivement, on déterminera par lot :
 - La moyenne M1 de toutes les offres jugées régulières
 - L'écart-type de toutes les offres jugées régulières
 - La différence calculée entre cette moyenne M et l'écart-type sera la valeur plancher

Toute offre inférieure à cette valeur-plancher sera réputée potentiellement anormalement basse.

- Examen des offres détectées anormalement basses. Les prix ainsi détectés feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :
 - Le Président demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes. En aucun cas le candidat ne peut modifier son offre.
 - Le Président peut prendre en considération des justifications listées à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.
 - Le Président, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été.

5.5. Négociations

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres, dans laquelle aucune négociation n'est autorisée. Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure offre dès le dépôt initial.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2124-3, 6° du Code de la commande publique, l'acheteur pourra recourir ultérieurement à une procédure avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables sont reçues, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

5.6. Mise au point

En vertu de l'article R 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou de l'accord-cadre.

5.7. Suite à donner

Les demandes de compléments, les notifications et l'envoi des courriers de rejets seront adressés, par voie électronique par l'intermédiaire de la plate-forme <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Ainsi, une attention

particulière est demandée aux entreprises sur les renseignements indiqués sur le profil acheteur. En effet, ces dernières seront seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'antispam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

5.8. Attribution

Dès qu'il aura fait son choix, le coordonnateur Pouvoir Adjudicateur en avisera tous les candidats via le profil acheteur.

Le candidat ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée sera retenu.

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur, les documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur relative aux obligations prévues par les articles D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail (ce document sera joint à la décision d'attribution);
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois.

À défaut de production des documents demandés dans les délais impartis par le candidat retenu, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

Article 6. Voies et délais de recours

En cas d'échec de tentative de règlement à l'amiable entre l'acheteur et le titulaire, le tribunal compétent est :

Tribunal administratif Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 77 59 00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques, notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : service informatique de l'Agglomération ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées aux mêmes titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publique découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

Annexe 01 : Correspondance entre les exigences et les critères

Exigence 1	Qualité de l'offre technique
Exigence 2	Qualité de l'offre technique
Exigence 3	Qualité de l'offre technique
Exigence 4	Qualité de l'offre technique
Exigence 5	Qualité de l'offre technique
Exigence 6	Qualité de l'offre technique
Exigence 7	Qualité de l'offre technique
Exigence 8	Qualité de l'offre technique
Exigence 9	Qualité de l'offre technique
Exigence 10	Qualité de l'offre technique
Exigence 11	Qualité de l'offre technique
Exigence 12	Qualité de l'offre technique
Exigence 13	Qualité de l'offre technique
Exigence 14	Qualité de l'offre technique
Exigence 15	Qualité de l'offre technique
Exigence 16	Qualité de l'offre technique
Exigence 17	Qualité de l'offre technique
Exigence 18	Qualité de l'offre technique
Exigence 19	Qualité de l'offre technique
Exigence 20	Qualité de l'offre technique
Exigence 21	Qualité de l'offre technique
Exigence 22	Qualité du pilotage déploiement
Exigence 23	Qualité du pilotage déploiement

Exigence 24	Qualité du pilotage déploiement
Exigence 25	Qualité du pilotage déploiement
Exigence 26	Qualité du pilotage déploiement
Exigence 27	Qualité de l'exploitation
Exigence 28	Qualité de l'exploitation
Exigence 29	Qualité de l'exploitation
Exigence 30	Qualité de l'exploitation
Exigence 31	Qualité de l'exploitation